

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU SÉNAT ACADÉMIQUE
du 6 mars 2014**PLAN DE PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE (Version amendée)
pour l'étude des recommandations du Comité**

Le rapport du Comité *ad hoc* du Sénat académique sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes renferme **quatre types** de recommandations, qu'on peut regrouper ainsi :

- A – **le maintien** du programme (# 2, 3, 6, 13)
- B – **la relance** du programme (# 9, 10, 11, 16, 19)
- C – **l'abolition** du programme (# 4, 8, 7, 12, 18, 17)
- D – l'abolition et **le remplacement** du programme (# 5, 15, 14)

Dans tous ces cas, si la recommandation est ADOPTÉE, le débat prend fin puisque la question est tranchée.

Si la recommandation est REJETÉE, les conséquences seront différentes dans chaque cas :

groupe A – À défaut d'une proposition supplémentaire demandant **la relance** du programme, on en déduira que le Sénat a décidé **l'abolition** du programme.

groupe B – À défaut d'une proposition supplémentaire demandant **l'abolition** du programme, on en déduira que le Sénat a décidé **le maintien** du programme.

groupe C – À défaut d'une proposition supplémentaire demandant **la relance** du programme, on en déduira que le Sénat a décidé **le maintien** du programme.

groupe D – À défaut d'une proposition supplémentaire demandant **la relance** du programme, on en déduira que le Sénat a décidé **le maintien** du programme.

Précisions concernant les amendements

Le présent plan a pour objet d'éviter que des amendements viennent compliquer indûment le déroulement des débats. S'il est accepté par l'assemblée, aucun amendement ne sera admis qui vise à changer une recommandation d'un certain type en une recommandation d'un autre type.

D'autres sortes d'amendements demeureront cependant possibles.